



VILLE de PORNIC (Loire-Atlantique)

ARR-PER-DAP-2023-463

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PORNIC

- Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique),
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 153-18 ;
- Vu la délibération en date du 6 avril 2023 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Pornic en date du 22 juin 2022 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable ;
- Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 6 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable du 22 septembre 2022 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2023 prescrivant sur le territoire de la commune de Pornic l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;
- Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 18 juillet 2023 émis par le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2023, publié au Journal Officiel le 10 septembre 2023, portant classement du site patrimonial remarquable de Pornic ;
- Vu la notification de l'arrêté ministériel du 4 septembre 2023 par le Préfet de la Région des Pays-de-la-Loire le 9 octobre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté qu'il a été procédé à la mise à jour de l'annexe du plan local d'urbanisme, au titre de l'institution d'un site patrimonial remarquable (SPR), en application de l'article R. 631-4 du code du patrimoine. Les annexes du plan local d'urbanisme sont complétées par l'ajout de la servitude d'utilité publique de Site Patrimonial Remarquable et de son périmètre. Les pièces correspondant à l'institution de ce SPR : arrêté ministériel et plan périmétral sont mises en annexe du PLU ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, affiché au siège de la mairie de Pornic pendant un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Pornic, le 9 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire

044-214401317-20231110-4-AR

Réception par le Sous-Préfet : 10-11-2023

Publication le : 10-11-2023